



**Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 4 octobre 2023**

Date de Convocation : le 7 décembre 2023

Date d’Affichage : le 13 décembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 26 Soit un total de 66 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-trois le 13 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Alain MATEOS, M. Jhony BOURGIN (suppléant de M. Nicolas WISNIEWSKI), Mme Catherine COSSON (suppléante de M. Jean-Marie RUFFIANDIS), M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

**Absents excusés :**

M. Rachid BOUHOUCHE

Mme Siham TOUAZI

M. Nicolas WISNIEWSKI (représenté par M. Jhony BOURGIN)

M. Michel BAJARD

M. Marcel ALLEGRE

M. Jean-Marie RUFFIANDIS (représenté par Mme Catherine COSSON)

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Xavier LANIO a été désigné **secrétaire de séance**.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_OR-095-200091916-20231213-DCS\_2023\_12

## COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

---

### **3 - Objet : Remboursement des frais de déplacement**

Rapporteur : E. PEZET

Rédacteur : D. JOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le déplacement envisagé est le suivant :

- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) à Rennes :
  - Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024 pour Madame Nathalie VAUDELET, Messieurs Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, David CAIVEAU et Yohann BRADEL.

Les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs des dépenses.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME :

Pour Madame Nathalie VAUDELET, Messieurs Didier MOERS, Sébastien LEGRAND, David CAIVEAU et Yohann BRADEL le déplacement envisagé suivant :

- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) à Rennes du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024.

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.



21\_OR-095-200091916-20231213-DCS\_2023\_12

## COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

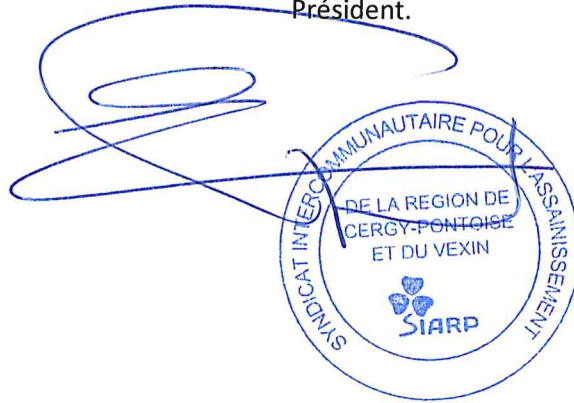
---

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,  
Président.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-095-200091916-20231213-DCS\_2023\_12